



# Impacts - Éoliennes - Valleyfield

111 Rang Sainte-Marie Ouest, Salaberry-de-Valleyfield, Québec J6S 6L6 (NEQ : 1179365268)

Site : [www.impacts-éoliennes-valleyfield.org](http://www.impacts-éoliennes-valleyfield.org) Courriel : [impacts-eoliennes-valleyfield@outlook.fr](mailto:impacts-eoliennes-valleyfield@outlook.fr)

Salaberry-de-Valleyfield, 21 février 2024

Monsieur le président, Madame la commissaire,

Les nombreux projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Québec préoccupent et inquiètent un nombre grandissant de citoyens. Réunis en comités ou à titre individuel, ils émergent de presque toutes les régions du Québec visées par ces projets. Cela dit déjà beaucoup sur leur volonté d'exercer pleinement leur citoyenneté, laquelle implique des responsabilités, notamment celle de participer à la discussion publique sur des projets qui les concernent. Nous vous remercions de nous donner ici la possibilité de le faire.

L'implantation des éoliennes n'est pas sans provoquer de nombreuses résistances. Partout au Québec, les milieux s'organisent. Il en est ainsi dans les régions, municipalités régionales ou municipalités suivantes : Arthabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Chaudière-Appalaches, des Chenaux, Drummond, Coaticook, l'Érable, Etchemins, Lotbinière, Maskoutains, Mékinac, Napierville, Nicolet-Yamaska, Rivière-du-Loup, des Sources.

Dans le cas de la MRC Beauharnois-Salaberry, les projets d'implantation de parc éoliens donnent d'ailleurs lieu à de nombreuses dérives politiques. Mentionnons d'abord l'intention de la MRC d'assouplir les normes et contraintes d'un Règlement de contrôle intérimaire existant qui rendent plus difficiles les projets de parcs éoliens. Or il est manifeste que le recours à un Règlement de contrôle intérimaire pour assouplir les normes et contraintes de l'utilisation du territoire est tout à fait opposé à l'usage prévu par le législateur pour les mesures de contrôles intérimaires. Qui plus est, comme son nom l'indique, une mesure de contrôle intérimaire est une mesure temporaire. Comment une MRC pourrait alors y recourir pour faciliter l'implantation d'un parc éolien dont la durée de vie prévue est de 25 années, avec une option de reconduction de 25 années additionnelles.

Un deuxième exemple de dérive concerne le règlement de zonage des municipalités. Dans le cas de la Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, le règlement de zonage ne permet pas l'implantation d'éoliennes commerciales dans la zone agricole. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue de modifier son règlement de zone pour autoriser un nouvel usage, ce qui pourrait se traduire au final par un référendum auquel seuls les citoyens de la zone pourraient voter. Or pour des motifs plutôt nébuleux, la Municipalité affirme qu'il n'est pas nécessaire de modifier son règlement de zonage pour permettre ce nouvel usage dans la zone agricole. Pourtant l'intention du législateur est sans équivoque. Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation stipule que : **« Le citoyen doit avoir un droit de regard sur les modifications réglementaires qui risquent d'avoir un effet direct sur son milieu de vie immédiat et, possiblement, sur sa propriété. Le processus d'approbation référendaire est en quelque sorte une police d'assurance qui équilibre les rapports de force entre la municipalité, les promoteurs et les citoyens. Par le pouvoir de forcer un scrutin référendaire, les citoyens peuvent exercer une influence déterminante sur la réalisation ou non d'un projet d'urbanisme. »**

En conclusion, les préoccupations exprimées par les citoyens se répètent d'un projet à l'autre sans que l'on trouve des réponses adéquates et satisfaisantes pour la population. Il n'y a qu'à penser aux inquiétudes quant à l'impact sur le paysage, l'impact sur les milieux naturels, l'impact sur la santé humaine, l'impact sonore, l'impact socio-économique, la détérioration du tissu social et le financement d'un nouveau secteur industriel privé subventionné par les Québécois.

Pour toutes ces questions nécessitant de manière urgente une réflexion collective, ouverte, transparente et rigoureuse, pour toutes ces raisons militant en faveur d'un débat national, il nous apparaît que la présente Commission devrait conclure à la nécessité d'un débat élargi et inclusif sur la filière éolienne.

C'est pourquoi afin d'assurer un débat de qualité et un traitement équitable pour toutes les communautés locales de toutes les régions du Québec, nous demandons la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

Nous tenons aussi à exprimer notre solidarité envers les citoyennes, les citoyens et les organismes concernés par le projet de parc éolien du secteur des Neiges.

Merci de votre attention.

A handwritten signature in blue ink that reads "Alain Hogue". The signature is fluid and cursive.

Alain Hogue  
Pour le collectif Impacts-Éoliennes-Valleyfield